REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 Mars 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 11/03/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Yves Benessy, excusé

Secrétaire de Séance : Marion Marchal

N° 40/2024

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TERRITOIRE DE LA DLVAGGLO 2023-2027 AVEC LA CAF

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

Vu la délibération CC-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau délibératif ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de cinq années jusqu'au 31 décembre 2027 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Considérant que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire ;

Considérant l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoin d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

Considérant que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale entre DLVAgglo, les communes de DLVAgglo et la CAF des Alpes de Haute Provence ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale du territoire de la DLVAgglo à signer avec la CAF des Alpes de Haute Provence ci-annexé, selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

2023 - 2027

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Alpes-de-Haute-Provence

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Var

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par Monsieur Thierry AUTARD, Directeur,
  Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration,
  dûment autorisés à signer la présente convention ;

- la Caisse d'Allocations Familiales du Var représentée par Monsieur Julien ORLANDINI, Directeur,
  Monsieur Michel UNIA, Président du Conseil d'Administration,
  dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci- après dénommée « les Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par son président, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Corbières en Provence, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude CASTEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Gréoux-Les-Bains, représentée par son maire, Monsieur Paul AUDAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de La Brillanne, représentée par son maire, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune d'Oraison, représentée par son maire, Monsieur Benoît GAUVAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Manosque, représentée par son maire, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Montagnac-Montpezat, représentée par son maire, Monsieur François GRECO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Pierrevert, représentée par son maire, Monsieur André MILLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Puimoisson, représentée par son maire, Monsieur Fabien BONINO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Quinson, représentée par son maire, Monsieur Jacques ESPITALIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Riez, représentée par son maire, Monsieur Christophe BIANCHI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Roumoules, représentée par son maire, Monsieur Gilles MEGIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Saint-Laurent du Verdon, représentée par son maire, Madame Nadine GRILLON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Saint-Martin de Brômes, représentée par son maire, Madame Laurence DEPIEDS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Sainte-Tulle, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Valensole, représentée par son maire, Monsieur Gérard AURRIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

- La commune de Villeneuve, représentée par son maire, Monsieur Serge FAUDRIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Volx, représentée par son maire, Monsieur Jérôme DUBOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

- La commune de Vinon sur Verdon, représentée par son maire, Monsieur Claude CHEILAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- Le SIVU regroupement pédagogique Val De Rancure, représentée par son Président, Monsieur Benoit GOUIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale.

Ci-après dénommés communauté d'agglomération, SIVU ou commune.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du ..... concernant la stratégie de déploiement des Ctg

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Corbières en Provence en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Gréoux-Les-Bains en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de La Brillanne en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune d'Oraison en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Manosque en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Montagnac-Montpezat en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Pierrevert en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Puimoisson en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Quinson en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Riez en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Roumoules en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Saint-Laurent du Verdon en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Saint-Martin de Brômes en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Roumoules en date du ..... figurant en annexe 6 de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Sainte-Tulle en date du …… figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Valensole en date du …… figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Villeneuve en date du …… figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Volx en date du …… figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Vinon sur Verdon en date du …… figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale du SIVU regroupement pédagogique Val De Rancure en date du …… figurant en annexe 6 de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche famille sont fondatrices de son cœur de métier : renforcement des liens familiaux, amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, conciliation vie personnelle et professionnelle, développement et épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, soutien à l'autonomie du jeune adulte.
Pour ce faire, la Caf accompagne les projets sur les territoires en lien avec les élus et les partenaires afin de :
- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, les Caf entendent poursuivre leurs soutiens aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté d'agglomération ou des Caf;

- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté d'agglomération ou des Caf ;

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :
  - ✓ La coordination territoriale,
  - ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
  - ✓ La parentalité,

dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence, la Caf du Var, la communauté d'agglomération, le SIVU et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté d'agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES CAF

Les interventions des Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES, REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION S

La communauté d'agglomération, le SIVU et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ La coordination territoriale,
- ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ La parentalité.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont définis ci-dessus (cf article 3) et répondent aux enjeux suivants :
- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations
- Accompagner les transformations engagées par nos partenaires

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont consultables dans le diagnostic.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Les fiches thématiques sont structurées de la façon suivante :
1. Soutenir la coordination territoriale,
2. Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
3. Labéliser des places PSU A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
4. Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
5. Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
6. Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
7. Former et recruter du personnel.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la Caf du Var, la communauté d'agglomération, le SIVU et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Ce comité est composé de représentants :

- des Caf,
- de la communauté d'agglomération,
- des communes,
- du SIVU.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf 04 et la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté d'agglomération et la Caf 04.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.
Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :
Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.
Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute – Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par les Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par les Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève les Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains Le 20 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Directeur de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Thierry AUTARD

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Alain Picozzi

Le Directeur de la Caf du Var

Julien ORLANDINI

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf du var

Michel UNIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Durance Luberon Verdon Agglomération

Camille GALTIER

Le Maire de la commune de Corbières en Provence

Jean-Claude CASTEL

Le Maire de la commune de Gréoux les Bains

Paul AUDAN

Le Maire de la commune de la Brillanne

Jean-Charles BORGHINI

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Le Maire de la commune d'Oraison

Le Maire de la commune de Manosque

Benoît GAUVAN

Camille GALTIER

Le Maire de la commune de Montagnac-Montpezat

Le Maire de la commune de Pierrevert

François GRECO

André MILLE

Le Maire de la commune de Puimoisson

Le Maire de la commune de Quinson

Fabien BONINO

Jacques ESPITALIER

Le Maire de la commune de Riez

Le Maire de la commune de Roumoules

Christophe BIANCHI

Gilles MEGIS

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Le Maire de la commune de Saint-Laurent du Verdon

Le Maire de la commune de Saint-Martin de Brômes

Nadine GRILLON

Laurence DEPIEDS

Le Maire de la commune de Sainte-Tulle

Le Maire de la commune de Valensole

Jean-Luc QUEIRAS

Gérard AURRIC

Le Maire de la commune de Villeneuve

Le Maire de la commune de Volx

Serge FAUDRIN

Jérôme DUBOIS

Le Maire de la commune de Vinon sur Verdon

Le Président du SIVU regroupement pédagogique Val De Rancure

Claude CHEILAN

Benoit GOUIN

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté d'agglomération ou des Caf.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par une collectivité locale

NOM EQUIPEMENT	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	NATURE ACTIVITE EQUIPEMENT	ADRESSE			
Extrascolaire Mairie Corbières	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DES FERRAGES	ECOLE COMMUNALE	04220 CORBIERES
Périscolaire Mairie Corbières	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DES FERRAGES	ECOLE COMMUNALE	04220 CORBIERES
Accueil Ados Espace Jeunes de Greoux les Bains	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	ANCIEN CAMPING MUNICIPAL	CHEMIN DE LA BARQUE		04800 GREOUX LES BAINS
Extrascolaire Gréoux les Bains	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ACM EXTRASCOLAIRE MORELON	44 AVENUE DES ALPES		04800 GREOUX LES BAINS
Périscolaire Gréoux les Bains	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE ANDRE MALRAUX		04800 GREOUX LES BAINS
Extrasco ALSH de Manosque	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		1 ALLEE DE PROVENCE		04100 MANOSQUE
Périsco ALSH de Manosque	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		159 AVENUE BERNARD FOUSSIER		04100 MANOSQUE
MJC de Manosque	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		1 PLACE DE LEINFELDEN		04100 MANOSQUE
Accueil Ados - ALSH d'Oraison	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		PASSAGE JULIETTE LAURENS		04700 ORAISON
Extrascolaire Mairie Oraison	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		IMPASSE JULIETTE LAURENT		04700 ORAISON
Périscolaire Mairie Oraison	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		10 AVENUE VICTOR GERARD		04700 ORAISON
Extrasco Les Renardeaux	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	BATIMENT ECO CITOYEN	10 CHEMIN DE RESPLANDIN		04860 PIERREVERT
Périscolaire Les Renardeaux	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE RESPLANDIN	BATIMENT ECO CITOYEN	04860 PIERREVERT
Extrascolaire de Puimoisson	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	SALLE COMMUNALE	ROUTE DE RIEZ	ECOLE DE PUIMOISSON	04410 PUIMOISSON
Extrascolaire Commune de Quinson	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		RUE DU VAR		04500 QUINSON

Périscolaire Commune de Quinson	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DU VAR		04500 QUINSON
Extrascolaire Francas de Riez	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		BOULEVARD DE NARVIK		04500 RIEZ
Périscolaire Francas de Riez	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		BOULEVARD DE NARVIK		04500 RIEZ
Accueil adolescents - CS Ste Tulle	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	ALSH GASTON VACHIER	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		04220 STE TULLE
Extrasco CS Ste Tulle	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		AVENUE DE LA REPUBLIQUE		04220 STE TULLE
Périscolaire CS Ste Tulle	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE PIERRE TIMBAUD		04220 STE TULLE
Accueil adolescents MICJ SAC'ADOS Odel Var	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		MAISON INTERGENERATIONNELLE		04210 VALENSOLE
Extrascolaire La Rigolade Odel Var	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		GROUPE SCOLAIRE DE LA BAISSE SAIN		04210 VALENSOLE
Périscolaire La Rigolade Odel Var	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		GROUPE SCOLAIRE DE LA BAISSE SAIN		04210 VALENSOLE
Accueil adolescents Agora Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		160 CHEMIN NEUF		04180 VILLENEUVE
Extrascolaire de Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		LOTISSEMENT LA MASSOTTE		04180 VILLENEUVE
Périscolaire de Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN ST PIERRE		04180 VILLENEUVE
Accueil adolescents - Territoire de Volx	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		RUE DES CONGES PAYES	ESPACE SIMONE VEIL	04130 VOLX
Extrascolaire territoire Volx	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ECOLE MATERNELLE	RUE DU MARECHAL LECLERC		04130 VOLX
Périscolaire territoire Volx	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		4 RUE DU MARECHAL LECLERC	SALLE ASSOCIATIVES	04130 VOLX
Micro crèche sucre d'orge	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche		ROUTE DE FORCALQUIER		04700 LA BRILLANNE
Lei Nistoun - Greoux les Bains	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		CHE DE LA BARQUE		04800 GREOUX-LES-BAINS
Les comptines Statut parental	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		8 ALL DE LA PONSONNE		04100 MANOSQUE
La Farandole	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		PARC de Drouille		04100 MANOSQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Multi accueil Moulin Neuf	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		55 CHE Auguste Girard		04100 MANOSQUE
Multi-accueil familial de Manosque	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		55 CHEMIN AUGUSTE GIRARD		04100 MANOSQUE
Pomme d'Api - Statut collectif	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil				04100 MANOSQUE
La Marelle Enchantée	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil			Le Village	04500 MONTAGNAC MONTPEZAT
Multi ac. Municipal d'Oraison	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV Charles Richaud	Maison de l'Enfance	04700 ORAISON
Les P'tits Renardeaux	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	BATIMENT ECOCITOYEN	QUARTIER LE RESPLANDIN		04860 PIERREVERT
La Baumine des Oursons	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA de la Rouguière		04500 RIEZ
Les Diablotins	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		RTE de Valensole		04800 SAINT MARTIN DE BRÔMES
La Compagnie des Petites Mains	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV de la République		04220 SAINTE TULLE
La Ribambelle	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		QUA Saint Barthélémy		04210 VALENSOLE
Petits Pas et Courte Echelle	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		440 CHE des Ecoliers	Campus Scolaire	04180 VILLENEUVE
Les Lutins	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		115 R Léon Blum		04130 VOLX
LAEP PATATI PATATA	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		PLACE MARCEL PAGNOL		04100 MANOSQUE
RPE de la DLVA	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		LE CLOS DES ALIZIERS	BATIMENT LES CAPUCINES	04100 MANOSQUE
Ludothèque de Manosque	Ludothèque	Ludothèsque		1 ALLEE DE PROVENCE		04100 MANOSQUE
CSC Maison du partage	Centre social	Centre social - CLAS - Ps Jeunes -LAEP Café bébé		162 avenue de la libération		83560 VINON SUR VERDON
Les Abeillons	EAJE	Multi accueil		21 chemin du pas de menc		83560 VINON SUR VERDON
Mairie	Alsh	Extra et Péri scolaire		66 avenue de la Libération		83560 VINON SUR VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

ANNEXE 3 – Plan d'actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Suite au diagnostic et aux travaux portés par le comité technique et le comité de pilotage, les fiches thématiques suivantes ont été élaborées :

1. Soutenir la coordination territoriale,
2. Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
3. Labéliser des places PSU A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
4. Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
5. Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
6. Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
7. Former et recruter du personnel.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 1 : Soutenir la coordination territoriale
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de soutenir le déploiement de la convention territoriale globale et la mise en œuvre du plan d'actions, la mise en place de fonctions de chargé de coopération CTG est indispensable.

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre les orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation des territoires.

Assurer la coordination des actions menées et fédérer les professionnels et bénévoles.

Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire.

Développer la mise en réseau des acteurs du territoire.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Travailler sur l'organisation de la répartition des fonctions de chargé de coopération au niveau du territoire de la DLVA dont les missions comprendraient notamment l'animation du réseau des partenaires, la coordination des actions, la mise en œuvre du plan d'action, etc. ;

Ci-après le référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg.

Au vu du contexte budgétaire et de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, un groupe de travail se réunira en 2024 afin de préparer la mise en œuvre de cette coordination.

La mise en place devra être effective courant 2025.

Les indicateurs :

- Le nombre de réunions du groupe de travail
- Les participants au groupe de travail
- Le nombre d'ETP « chargé de coopération CTG » en fonction des thématiques

Public visé

Les collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Définition	**Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.** Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	• **Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux** : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. • **Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation :** évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc..), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération • **Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires** : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses • **Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité** : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	► **Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques** et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ► **Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage** – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ► **Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg** – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

	engagement citoyen – Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire – Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des évènements de vie des familles – Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. – Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent – Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique ► **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels** – Synthétiser les attentes et besoins des partenaires – Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé – Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales – Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité – Favoriser les échanges d'expériences ► **Organisation et animation de la relation avec la population** – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement ► **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre** – Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information – Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées – Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation – Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique – Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Activités	**Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »** – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs **Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles** – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission **Animer la mise en réseau des acteurs** – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Etre en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale **Organiser et animer la relation avec la population** – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Compétences/ Connaissances	**Savoirs généraux** – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit **Savoirs socioprofessionnels** – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers – Principes et techniques de la participation des habitants
Autonomie et responsabilités	– Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
Relations fonctionnelles	– Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Situation fonctionnelle	– Commune, structure intercommunale – Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 2 : Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le taux de couverture en mode d'accueil de la DLVA est de 58.20%, le taux départemental est de 53.7% et le taux national est de 58.8%.
Toutefois, le territoire de la DLVA est vaste et l'offre d'accueil est inégalement répartie.

Objectif(s) de l'action

Offrir une place d'accueil adaptée :
- à chaque enfant quelque soit ses particularités
- aux spécificités des secteurs (travail saisonnier etc...)

Maintenir ou développer la qualité de l'accueil

Développer les passerelles entre les différents modes d'accueils ou services

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Favoriser l'interconnaissance et les liens entre les gestionnaires.

Développer le guichet unique sur tout le territoire afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs. Cela permettra également d'actualiser l'étude des besoins.
Encourager les structures et les assistants maternels à actualiser les informations indiquées sur le site monenfant.fr.

Maintenir les offres existantes : les structures devront interpeler le groupe d'appui départemental des Eaje dès l'apparition des premières difficultés.

Affiner l'étude des besoins par secteurs géographiques et accompagner une répartition équilibrée et complémentaire des solutions d'accueil.
Dès 2024 et chaque année, recenser les projets en cours sur le territoire et les partager collectivement afin de vérifier leur viabilité, la non-concurrence et déstabilisation des offres existantes.

Soutenir le développement de solutions d'accueil sur des horaires atypiques

Adapter les horaires des accueils aux besoins des familles (hors horaires atypiques)

Accompagner la rénovation des locaux vieillissant de certains EAJE

Soutenir les structures et les professionnels à « l'accueil inconditionnel »

Le planning : à déterminer

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Les indicateurs :

- Nombre de places existantes, nombres de places créées, nombre de places fermées
- Le taux de couverture d'accueil
- Nombres structures offrant un accueil sur des horaires atypiques
- Nombre de structures rénovées

Public visé

Tous les acteurs et les familles avec un jeune enfant

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 3 : Labéliser des places PSU A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic réalisé a mis en évidence que faute d'une solution d'accueil rapide pour leur(s) enfant(s), des parents rencontrent des difficultés pour reprendre une activité professionnelle, suivre des formations.

Objectif(s) de l'action

Accompagner les familles dans leur reprise d'activité professionnelle ou/et faciliter leurs démarches administratives.
Informer les parents sur les différents modes d'accueil
Informer les parents sur leurs droits

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Dès 2024 :

- Proposer une réunion d'information aux acteurs de territoire sur le label AVIP
- proposer une réunion sur les besoins d'accueil sur des horaires atypiques

Dès 2025 : Labéliser des places AVIP en EAJE PSU

Indicateurs :

- Nombre de places labelisées AVIP
- Nombre de structure proposant un accueil sur des horaires atypiques
- Nombre de familles accueillies dans le cadre des labélisation AVIP
- Nombre de familles accueillies sur des horaires atypiques

Public visé

Les familles de jeunes enfants
Les structures d'accueil des jeunes enfants

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 4 : Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Il manque des offres sur les horaires atypiques. Dans ce cadre, un réseau familial et amical s'est développé pour répondre aux besoins.
Face aux contraintes budgétaires, les familles priorisent leurs dépenses et limitent les loisirs pour les enfants.

Objectif(s) de l'action

Permettre aux familles de concilier vie familiale, professionnelle et sociale en maintenant et développant une offre diversifiée et de qualité :

- Offrir un mode d'accueil de qualité à tous les enfants
- Offrir un mode d'accueil pour les habitants des petites communes

Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre (calendrier de mise en œuvre)

- Soutenir et maintenir les ACM existants (afin d'éviter la baisse de l'offre)
- Développer l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes : un groupe de travail sera mis en place à cet effet.
- Créer du lien entre les temps scolaires, péri et extrascolaires
- Généraliser les PEDT sur le territoire de la DLVA
- Faire du lien avec les dispositifs existants (Pedt, cantine à 1€, plan mercredi…)

Planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de PEDT signés
- Nombre de nouveaux ACM
- Nombre d'ACM fermés
- Nombre de réunions du groupe de travail

Public visé

L'ensemble des acteurs et les familles

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 5 : Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

- Présence d'une offre d'accompagnement à la parentalité principalement à destination des parents avec des enfants âgés de 0 à 6 ans
- L'offre à destination des familles et des jeunes âgés de 12-17 ans est mal connue et identifiée par les familles et les jeunes
- Le numérique joue sur l'isolement social
- Dans certaines communes il y a un service d'accompagnement au numérique
- Les 3 EFS offrent un service numérique (Manosque, Oraison et Valensole)

Objectif(s) de l'action

- Faire connaitre les offres
- Développer du lien entre partenaires
- Soutenir le lien parents/adolescents
- Sensibiliser les acteurs à l'« accompagnement à la parentalité » et les informer des offres existantes pour leur permettre d'apporter une réponse de 1er niveau et d'orienter les familles et les jeunes
- Sensibiliser les publics aux risques numériques et aux écrans

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre (calendrier de mise en œuvre)

- Créer et actualiser un annuaire des offres à destination des jeunes et de leurs parents
- Soutenir la création de tiers lieux pour les jeunes
- Informer et Développer les dispositifs « promeneur du net parentalité » et « promeneur du net »
- Soutenir l'organisation d'un café parents d'ado ou une soirée parents d'ado
- Soutenir les séjours, les week-ends ou les sorties en famille
- Soutenir l'organisation de journées de sensibilisation, de colloques à destination des parents et des jeunes autour de diverses thématiques : sexualité, santé (mentale), harcèlement (risque numérique), vie quotidienne, savoir rouler à vélo etc.
- Accompagner la création d'un festival (colloque) annuel à l'échelle de la DLVA qui regrouperait tous les acteurs et des jeunes.
- Développer les espaces « d'apprentissage numérique pour tous » et les postes de conseillers numériques
- Développer le dispositif CLAS sur le territoire de la DLVA
- Proposer des actions de sensibilisation à l'« accompagnement à la parentalité » et travailler sur les représentations

Le planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de tiers lieux jeunes
- Nombre de promeneurs du net parentalité et de promeneurs du net
- Nombre de cafés – soirées « parents/ados »
- Nombre de séjours familles et nombre de participants

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

- Nombre de journée de sensibilisation - Nombre de CLAS
Public visé
- Adolescents de 11-17 ans - Parents de jeunes - Les partenaires

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 6 : Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Méconnaissance des aides et services et des critères d'accès
Face aux contraintes budgétaires, les familles priorisent leurs dépenses et limitent les loisirs pour les enfants.
La séparation peut générer une baisse des ressources et fragiliser l'équilibre budgétaire
Accentuation de l'isolement en milieu rural
Les familles monoparentales sont sur représentées dans les familles en situation de pauvreté

Objectif(s) de l'action

-Mieux informer et former les professionnels sur les dispositifs existants
-Mieux renseigner et orienter les familles vers les dispositifs existants (droit, conseil, soutien, ...)
-Mieux prendre en compte les nouvelles formes des familles dans les offres (tarifs, calendrier, ...)

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Soutenir l'organisation d'un forum parentalité ou accès aux droits par bassin de vie

Soutenir le lien et l'interconnaissance des acteurs et actions

Soutenir la diversification des offres : répit parental, lieux d'accueils enfants-parents et maison des parents

Planning : à déterminer

Indicateurs :
- Nombre de forums
- Nombre de rencontres entre les partenaires
- Nouvelles offres créées

Public visé

Les acteurs et les familles en situation de monoparentalité

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Fiche action 7 : Former et recruter du personnel
Thématique transversale
Référent de la fiche action : à définir

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

- Le manque de personnel (qualifié et non-qualifié) génère une concurrence entre les structures
- Un taux d'absentéisme du personnel important
- Dans l'animation, les horaires sont atypiques et les salaires ne tiennent pas compte de ces contraintes horaires
- Les difficultés pour trouver des logements accessibles et les problématiques de mobilité accentuent les difficultés de recrutement
- Le reste à charge financier des formations est important pour les employeurs ou pour les personnes qui souhaitent se former à titre personnel
- Le manque d'offre de formation sur le territoire

Objectif(s) de l'action

- Conserver les compétences, les valoriser et former les agents
- Développer la politique de formation au sein des collectivités
- Soutenir des vocations professionnelles

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre (calendrier de mise en œuvre)

- Développer des partenariats avec : SDJES, IFSI, IRTS, GRETA, USS, Ligue de l'enseignement…
- Créer un outil intercommunal ou par bassin de vie qui permettrait de recenser les professionnels disponibles
- Sensibiliser la population aux métiers de la Petite enfance, la jeunesse : il s'agira de renforcer le lien avec les services de pôle emploi, de la mission locale, des établissements scolaires, des PIJ… et de mettre en place des actions de communication lors de divers forums.
- Valoriser les métiers et missions par la création d'une charte locale qui pourrait porter notamment sur les postures et les conditions de travail.
- Faciliter les parcours VAE et la formation continue en développant des plans de formation à l'échelle communale ou intercommunale.
- Créer un BAFA intercommunal avec aide au financement des collectivités locales.
- Retravailler les fiches de postes dans une optique de soutenir la polyvalence des fonctions et la valorisation des compétences.

Planning : à déterminer

Indicateurs :

- Nombre de participations aux forums
- Nombre de parcours VAE
- Nombre de jeunes inscrits au BAFA intercommunal et nombres de jeunes formés
- Réalisation de la charte locale

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

Public visé
Toutes les collectivités, gestionnaires et les habitants

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur deux niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

1. Le comité de pilotage

- Composition :
  - ✓ Pour la communauté d'agglomération, le SIVU et les communes :
    le /la Président/e ou son représentant,
    le /la Maire ou son représentant,
    les directeurs généraux des services, les personnes référentes Ctg, des personnes ressources en fonction des thématiques et sujets.
  - ✓ Pour les Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur ou son représentant, le responsable de service, les personnes ressources en fonction des sujets.

- Objet :
  - ✓ Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
  - ✓ Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
  - ✓ Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité technique

- Composition à adapter selon les thématiques :
  - ✓ Pour les collectivités : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
  - ✓ Pour les Caf : les conseillères techniques thématiques, les personnes ressources en fonction des sujets.
  - ✓ Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, des représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
  - ✓ Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
  - ✓ Propose les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
  - ✓ Propose les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre au niveau stratégique (comité de pilotage) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

- ✓ Propose les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage).

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_40_2024

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées.
En ce sens, elle est un véritable outil de pilotage, une aide à décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG si cela est nécessaire.
Cette démarche est nécessaire : elle permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les offres, les demandes et les besoins, la pertinence des choix de gouvernance…

Elle se structure autour de 2 grands objets :

- L'évaluation des actions inscrites dans le plan d'actions produit par le diagnostic territorial partagé, en lien avec les priorités nationales et les enjeux du territoire,
- L'évaluation de la démarche elle-même (gouvernance, dynamiques partenariales…).

Cette démarche d'évaluation sera portée par le comité de pilotage et les comités techniques.

Elle devra être déployée en 2027 afin de préparer le renouvellement de la CTG.